

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 21 JUIN 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LA SITUATION ET L'AVENIR DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC (RÉF. : 2000-0041)

La ministre responsable de la Charte de la langue française soumet un mémoire daté du 21 juin 2000 et portant sur les états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec. Ce mémoire constitue le rapport intérimaire du groupe de travail ministériel constitué par le premier ministre en octobre dernier pour dégager les grandes lignes d'action du gouvernement afin d'assurer le maintien et la promotion du caractère français de la région de Montréal et du reste du Québec, ainsi que la vitalité et la qualité de la langue française elle-même. Il propose la constitution d'une commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française, commission formée d'un groupe restreint de cinq à sept personnes et qui aurait pour mandat de préparer la tenue de ces états généraux, à l'automne 2000.

Décision numéro : 2000-191**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 17 mars 2000, soumis par la ministre responsable de la Charte de la langue française et portant sur les états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (réf. : 2000-0041),

- 1- d'approuver le principe de la tenue à l'automne 2000 des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec;
- 2- d'approuver en principe la constitution d'une commission des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec qui aura pour mandat de préparer la tenue des états généraux;
- 3- de fixer à un montant maximum de 2 M\$ les crédits budgétaires prévus pour la tenue des états généraux sur la situation et l'avenir de la langue française.

FAISABILITÉ D'UN RECOURS POUR RECOUVRER LES COÛTS DE SANTÉ LIÉS AU TABAGISME

Le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, en son nom et au nom de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et de la ministre de la Justice, soumet une note portant sur la faisabilité d'un recours pour recouvrer les coûts de santé liés au tabagisme. Cette note vise à présenter la problématique d'un recours visant à recouvrer les coûts des soins de santé assumés par le Québec en raison du tabagisme, sans toucher à la question des dommages subis par le Québec en raison des activités de contrebande organisée de cigarettes qui se sont déroulées au cours des dernières années, étant donné que cette question fait l'objet d'un examen particulier de la part des ministères du Revenu, des Finances et de la Justice.

Décision numéro : 2000-192**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note soumise par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et la ministre de la Justice et portant sur la faisabilité d'un recours pour recouvrer les coûts de santé liés au tabagisme,

- 1- d'autoriser la création d'un comité placé sous la direction d'un coordonnateur et relevant conjointement du ministère de la Justice et du ministère de la Santé et des Services sociaux, chargé d'examiner la faisabilité d'un recours visant à récupérer les coûts des services de santé liés au tabagisme, d'étudier des mesures alternatives et de faire les recommandations appropriées;
- 2- de confier au comité le soin de réunir la documentation pertinente, de faire mettre à jour les coûts annuels de santé reliés au tabac et de produire des avis juridiques sur les éléments identifiés dans la note, étant entendu que le comité pourra obtenir des ministères et des organismes gouvernementaux tous les documents et renseignements qu'il jugera pertinents;
- 3- de confier au comité le soin de contacter les gouvernements canadiens ou étrangers qui ont intenté, ou songent à le faire, des recours contre les fabricants de produits de tabac afin d'obtenir leurs éléments de preuve, d'échanger des expertises, de discuter de stratégies communes et de partager éventuellement les coûts inhérents à des poursuites;
- 4- d'indiquer au ministère de la Justice qu'il devra assumer les coûts de 415 k\$ liés à la création du comité à même son enveloppe budgétaire;
- 5- de prévoir que ce comité fera rapport au ministère de la Justice et au ministère de la Santé et des Services sociaux dans les trois mois du début de ses travaux, et ce, en vue d'une présentation subséquente au Conseil des ministres.

LA REVUE DE PROGRAMMES 2001-2002 (RÉF. : 2000-0138)

Le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet un mémoire daté du 20 juin 2000 et portant sur la revue de programmes 2001-2002. Ce mémoire vise à obtenir les autorisations requises pour démarrer le processus de la prochaine revue de programmes avec les ministères et à faire approuver les orientations à prendre ainsi que les enveloppes de dépenses à transmettre aux ministères.

Monsieur Léonard fait part que, sur la base de ce qui avait été annoncé lors du discours sur le budget, il s'avère que les dépenses gouvernementales ont augmenté de 8 %. Monsieur Landry mentionne que le gouvernement ne dispose d'aucun revenu supplémentaire, car il a décidé de baisser les impôts, sans compter qu'il doit composer avec une hausse des taux d'intérêt et une baisse du taux de change. Il demande que les efforts de compression des dépenses gouvernementales soient maintenus, à défaut de quoi il faudra de nouveau procéder à une hausse des impôts, ce qui s'avère impensable. Il demande si le gouvernement québécois est en mesure de faire une offensive auprès du gouvernement fédéral qui dispose des surplus budgétaires.

Monsieur Chevette souligne que le fonds routier se détériore rapidement et que les nouveaux investissements qui seraient nécessaires dans les infrastructures routières équivalent au paiement de sa dette. Il faut s'attendre également à une augmentation importante des coûts dès la prochaine année en raison des hausses de prix du carburant et de la terminaison des contrats d'entretien. Monsieur Léonard signale que la croissance des dépenses à résorber sera de 73 M\$. Monsieur Legault reconnaît que la situation budgétaire est très sérieuse. Les dépenses gouvernementales devraient normalement croître au rythme de 3 % par année, alors que le taux de croissance atteindra plutôt 8 %. Dans ce contexte, le gouvernement québécois risque la décote de la part des agences de cotation. Il poursuit en signalant qu'il y a certains services que le gouvernement québécois ne peut plus s'offrir. De plus, il avise que si le gouvernement n'accorde pas de coûts de système au ministère de l'Éducation, ce dernier n'aura alors d'autre choix que de procéder à des compressions budgétaires dans les services du réseau.

Monsieur Brassard mentionne que le ministère des Ressources naturelles ne peut réduire davantage ses dépenses. Pour leur part, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation poursuivent leur croissance, alors que les ministères à vocation économique sont en décroissance depuis 1994. Monsieur Bégin remarque que, proportionnellement aux autres ministères, le ministère de l'Environnement doit procéder à davantage de compressions budgétaires.

Pour sa part, monsieur Ménard dit avoir mis en suspens sa réforme correctionnelle. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des émeutes dans les prisons et que la surveillance routière effectuée par les policiers de la Sûreté du Québec soit moins intense. À l'exception du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation, il croit qu'aucun autre ministère ne peut couper davantage dans ses dépenses. Le gouvernement doit donc solliciter davantage ces deux gros ministères.

Madame Marois indique que la progression des dépenses en santé est très élevée, même si l'investissement par habitant dans le secteur de la santé est moins élevé au Québec qu'ailleurs. Elle mentionne que des discussions sont en cours avec les autres provinces afin de s'entendre sur une position commune à l'égard du gouvernement fédéral. Il est question, notamment, de demander au gouvernement fédéral d'effectuer une partie du transfert de l'argent en fonction de la population des provinces. Elle rappelle, par ailleurs, que le gouvernement a procédé à l'annonce de la mise en place d'une nouvelle commission chargée de formuler des recommandations quant au financement en matière de santé. Les citoyens devront être mis à contribution malgré la réorganisation du système de santé. Elle dit s'attendre à ce qu'il n'y ait aucune amélioration du côté des coûts de santé, ce phénomène étant cependant étendu à tous les pays. En conséquence, le gouvernement n'a pas le choix de trouver de nouvelles sources de revenus ou bien de réduire les services aux citoyens. Elle dit espérer que la commission formulera des propositions concrètes de cette nature.

À la question de monsieur Legault demandant si le ministère de la Santé et des Services sociaux est en mesure de résorber ses dépassements budgétaires qui s'élèvent à 486 M\$, madame Marois lui répond par la négative, et ce, même si elle a l'intention de faire tous les efforts nécessaires pour qu'un tel dépassement soit résorbé. Monsieur Landry remarque que le gouvernement français réussit, lui, à équilibrer la caisse de la sécurité sociale. Madame Maltais juge important que le président du Conseil du trésor, monsieur Léonard, ne soit pas laissé seul aux prises avec le problème. Elle ajoute que le problème des finances publiques est bien réel. Le premier ministre affirme, pour sa part, qu'il n'y aura pas de développement cette année et qu'il faudra procéder une nouvelle fois à des rationalisations. Le gouvernement québécois devra se montrer très vigilant relativement aux demandes présentées par les provinces au gouvernement fédéral. Il dit s'attendre cependant à ce que les petites provinces canadiennes retirent leur appui au consensus. Le véritable affrontement avec le gouvernement fédéral aura lieu au mois de septembre. Madame Lemieux signale que c'est le gouvernement du Québec qui doit supporter politiquement tout le poids des réductions budgétaires dans le secteur de la santé.

Monsieur Facal demande que le gouvernement québécois pose un geste important, notamment que les comptes nationaux soient rendus publics et qu'une bataille soit menée contre le gouvernement fédéral. Monsieur Léonard croit qu'il est important de distinguer les problèmes de financement qui résultent des politiques du gouvernement fédéral de ceux qui viennent des engagements internes que le gouvernement du Québec entend réaliser le plus rapidement possible et qui ne sont pas sans créer une certaine pression à la hausse sur les dépenses. Il admet qu'il existe un problème de financement dans le réseau de la santé, mais des problèmes d'organisation et de gestion sont également présents. Il existe en effet une mentalité particulière dans le réseau de la santé.

Monsieur Rochon remarque que le gouvernement a fait marche arrière en épongeant les déficits des établissements de santé et que les gestionnaires de ce réseau ont compris qu'ils ont encore eu gain de cause. Il croit que le gouvernement n'aura d'autre choix que de travailler avec rigueur afin de modifier les mentalités de ces gestionnaires. Il est important d'investir massivement dans les soins de santé de

première ligne. Monsieur Legault dit être inquiet de l'attitude adoptée par certains gestionnaires qui déclarent publiquement que leurs établissements de santé feront des déficits.

Madame Goupil rappelle que, lors du dernier exercice financier, tous les ministres ont procédé aux compressions budgétaires demandées afin de maintenir le déficit à zéro. Les ministres se posent cependant cette année certaines questions à ce sujet. Elle croit qu'il serait important que, lors des tournées ministérielles, le débat soit élargi au sein de la population et que cette dernière soit conscientisée aux services qui lui seraient offerts si le Québec était souverain. Il faut souligner à la population que le gouvernement est à l'heure de faire des choix quant aux services qu'il doit fournir.

Monsieur Chevette considère qu'il est délicat d'intervenir dans le dossier de la santé alors que les balises tracées par la Commission Rochon sont toujours actuelles. Il juge important que le gouvernement s'attaque au problème des services de santé de première ligne. Il croit, de plus, qu'il faut ajouter un élément additionnel au mandat confié à la commission d'étude. Monsieur Léonard recommande l'adoption du scénario C qui fixe un objectif de compressions budgétaires de 700 M\$. Il juge important que tous les ministères fassent leur effort afin que le scénario choisi soit respecté. Il admet, par ailleurs, que le gouvernement devra prendre des décisions importantes, notamment celle de ne pas allouer plus de 40 % de son budget au secteur de la santé. Il faut agir afin de résorber le dépassement budgétaire de 483 M\$ qui existe dans le réseau de la santé. Il termine en avisant ses collègues que le gouvernement devra intervenir rigoureusement tant dans le secteur de la santé que dans celui de l'éducation.

Décision numéro : 2000-193

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 juin 2000, soumis par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur la revue de programmes 2001-2002 (réf. : 2000-0138),

1- d'accepter en ce qui concerne l'objectif de dépenses fixé pour 2001-2002 :

- A. d'amorcer la prochaine revue de programmes sur la base d'un relèvement de l'objectif de dépenses de programmes de 704 M\$ de façon à compenser la récurrence des dépassements prévus dans l'année courante, étant entendu que ce relèvement ne pourra être confirmé qu'à l'occasion de la révision des équilibres financiers à l'automne;

2- d'accepter en ce qui concerne l'approche à retenir pour entreprendre la démarche de revue de programmes et déterminer les enveloppes de dépenses 2001-2002 :

- A. de retenir une démarche basée sur les principes véhiculés dans le projet de modernisation de la gestion publique et dans la Loi sur l'administration publique récemment adoptée par l'Assemblée nationale, à savoir la responsabilisation des ministères, l'allègement des contrôles centraux et le respect des enveloppes fermées,
- B. de fixer les enveloppes de dépenses des ministères sur la base du scénario C présenté dans le mémoire, la croissance autorisée étant utilisée pour financer prioritairement le coût de renouvellement des conventions collectives de travail, les mesures du dernier Discours sur le budget, la politique familiale et la récurrence en 2001-2002 des dépassements identifiés en 2000-2001;

3- d'accepter en ce qui concerne la gestion des risques associés à la prochaine revue de programmes :

- A. de prendre acte de la situation particulière du secteur de la santé et des services sociaux en raison de la problématique du financement du réseau et de la consultation publique qui se tiendra sur le sujet au cours des prochains mois,
 - B. de réitérer aux ministères qu'il leur revient de prendre tous les moyens requis pour respecter leur enveloppe de dépenses et ne pas entreprendre de nouvelles initiatives qui ne pourront être autofinancées dans les exercices financiers subséquents;
- 4- d'accepter en ce qui concerne la mise en œuvre du processus de revue de programmes avec les ministères :
- A. de confier au président du Conseil du trésor le soin de transmettre aux ministères les enveloppes de dépenses retenues pour 2001-2002 et les informer des orientations retenues ainsi que des modalités de préparation de la prochaine revue de programmes,
 - B. de confier au président du Conseil du trésor le soin de faire rapport à l'automne concernant les résultats de l'opération de revue de programmes avec les ministères.

ENTENTE DE PRINCIPE EN MATIÈRE DE FISCALITÉ AVEC LES UNIONS MUNICIPALES (RÉF. : 2000-0140)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, soumet un mémoire daté du 21 juin 2000 et portant sur une entente de principe en matière de fiscalité avec les unions municipales. Ce mémoire vise l'approbation de l'entente conclue lors des négociations récentes avec les unions municipales afin de régler la question du pacte fiscal entre le gouvernement et les municipalités. Le projet d'entente, dont il est proposé d'autoriser la signature, comporte des mesures financières et des modifications aux règles de fiscalité et de financement des municipalités, notamment un engagement à fournir aux municipalités une somme de 1 535 M\$ sur six ans.

Madame Harel indique qu'il est proposé de verser annuellement 75 M\$ directement aux municipalités, ce qui représente le quart du montant payable par les municipalités au Fonds de financement des activités locales annuellement. Elle signale que la redistribution de la taxe sur le gaz et l'électricité fait des perdants. Elle indique également que la négociation portant sur les modalités de répartition entre les municipalités des sommes dégagées devra se terminer le 30 septembre prochain.

Elle poursuit en expliquant que la taxe sur le gaz et l'électricité rapporte 370 M\$ annuellement au gouvernement et, de ce montant, il y a 50 M\$ qui sont destinés à des programmes de péréquation. Le versement de ces indemnités sera maintenu. Elle indique, par ailleurs, qu'un bureau des relations de travail sera mis sur pied par les unions municipales. Il est proposé également de mettre en place un régime de taxe foncière à taux variable qui pourrait se traduire, par exemple, par l'imposition de taux différents pour le secteur résidentiel, le secteur commercial et le secteur non résidentiel.

Monsieur Bégin demande si une partie du montant de 10 M\$ est destinée aux matières résiduelles. Madame Harel lui répond que le projet d'entente-cadre ne couvre pas cet aspect, mais qu'il en sera fait mention dans la décision du Conseil des ministres afin qu'une proposition en ce sens soit formulée aux unions municipales. Monsieur Léonard indique que l'effet net de ce scénario est de revenir sur la contribution des municipalités à l'effort pour atteindre le déficit zéro. Il souligne que le taux d'imposition local est moins élevé au Québec qu'en Ontario et que le Québec risque de perdre du terrain en matière de concurrence fiscale.

Monsieur Léonard rappelle que le gouvernement a toujours refusé d'adopter un régime de taxe foncière à taux variés, afin d'éviter de subir des pressions pour une prolifération des taux. Il demande, par ailleurs, combien coûtera au gouvernement la proposition concernant les compensations tenant lieu de taxe. Monsieur Landry indique que l'opposition des municipalités coûte cher au gouvernement, tant financièrement que politiquement. Il s'attend cependant à ce que l'imposition de la taxe sur le gaz et l'électricité devienne avantageuse pour le gouvernement. Madame Lemieux croit que l'entente proposée place plutôt le gouvernement dans la même situation qui existait il y a trois ans. Madame Harel précise, en terminant, que si le gouvernement ne conclut pas de pacte fiscal avec les municipalités, la réorganisation municipale ne se fera pas.

Décision numéro : 2000-194

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 juin 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur l'entente de principe en matière de fiscalité avec les unions municipales (réf. : 2000-0140),

d'autoriser la signature du projet d'entente sur le pacte fiscal proposé par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et le ministre d'État à l'Économie et aux Finances, étant entendu :

- A. que, d'ici le 21 septembre 2000, des discussions additionnelles pourront se dérouler avec les unions municipales sur la contribution gouvernementale visant à aider les municipalités régionales de comté à s'acquitter de nouvelles responsabilités en matière de sécurité incendie et de planification de la gestion des matières résiduelles,
- B. que, le cas échéant, cette contribution devra être puisée à même l'enveloppe budgétaire globale qui est prévue pour l'entente en matière fiscale avec les unions municipales jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 10 M\$.

LA POLITIQUE TRIENNALE DES INSCRIPTIONS DANS LES PROGRAMMES DE FORMATION DOCTORALE ET POSTDOCTORALE EN MÉDECINE POUR 2000-2001, 2001-2002 ET 2002-2003 (RÉF. : 2000-0089)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, soumet un mémoire daté du 11 mai 2000 et portant sur la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003. Ce mémoire vise l'approbation de la politique triennale des inscriptions dans les programmes de doctorat de 1^{er} cycle en médecine et de résidence en médecine pour 2000-2001 à 2002-2003 et à établir le nombre de médecins pouvant être recrutés à l'étranger et le nombre d'étudiants canadiens et étrangers pouvant être accueillis en résidence. Cette politique permet de contrôler l'ajout de médecins au Québec en fonction d'une planification de l'effectif médical qui vise à favoriser l'adéquation entre les services offerts à la population et les besoins présumés de la population, autant en ce qui a trait au nombre de médecins qu'à leur répartition par discipline.

Madame Marois indique qu'elle est parvenue à trouver une solution de compromis avec le Conseil du trésor. Au départ, elle proposait d'augmenter de 55 le nombre des admissions aux programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, lesquelles s'ajoutaient aux 65 admissions additionnelles. Elle propose plutôt la mise en place d'un comité formé de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation et du Secrétariat du Conseil du trésor et qui aurait pour mandat de voir à la planification des effectifs médicaux. Le nombre proposé des nouvelles admissions serait réduit de 55 à 30 pour l'année 2000-2001.

Monsieur Léonard indique que l'on recense 13 % plus de médecins au Québec que dans le reste du Canada. En décidant de former 30 médecins, il faut alors calculer qu'il en coûte pour chacun 500 k\$ annuellement. Une telle décision représente donc 15 M\$ pour le gouvernement. Il rappelle que le nombre des admissions en médecine a été augmenté de 65 la dernière année. Le Conseil médical du Québec recommande que l'augmentation proposée n'ait pas lieu. Monsieur Trudel indique qu'une telle décision créera une pression financière sur le budget du ministère de l'Éducation. Madame Lemieux dit avoir lu les deux documents et avoir été ébranlée par celui préparé par le Conseil médical du Québec. Il y a lieu d'agir avec prudence dans ce dossier.

Monsieur Legault admet que la méthodologie est complexe. La Table de concertation sur les effectifs médicaux recommande que le nombre des admissions soit fixé à 55, ajoutant être d'avis qu'il est préférable d'avoir un plus grand nombre d'inscriptions en médecine que pas assez. Il est donc d'accord avec le compromis intervenu avec le Conseil du trésor. À la question de madame Goupil demandant s'il s'agit du même mécanisme qui a été utilisé dans le cas des infirmières, madame Marois lui répond par la négative, précisant que le processus est différent. La population croit qu'il y a une pénurie de médecins au Québec.

Décision numéro : 2000-195

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 11 mai 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur la politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003 (réf. : 2000-0089),

- 1- de fixer à 30 l'augmentation des nouvelles admissions au programme de 1^{er} cycle de doctorat en médecine pour 2000-2001, tout en maintenant les 65 inscriptions additionnelles autorisées l'an dernier;
- 2- d'autoriser la création d'un comité formé de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère de l'Éducation pour revoir et actualiser la planification de la main-d'œuvre médicale et l'organisation des services en fonction du modèle de projection de l'offre et de la demande de services médicaux et des principales variables susceptibles d'influencer à court, moyen et long termes l'évolution de la demande et de l'offre de services médicaux;
- 3- de réitérer sa décision de requérir la réalisation de travaux sur le potentiel d'économies et sur le contrôle de l'évolution des dépenses du secteur de la santé et des services sociaux par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère de l'Éducation avant de procéder à l'augmentation du niveau des nouvelles admissions en formation doctorale de 1^{er} cycle en médecine;
- 4- de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux le soin de faire la démonstration des moyens qu'elle entend prendre pour revoir l'organisation des services via notamment le décroisement de la pratique médicale, la hiérarchisation et l'intégration des services médicaux ainsi que les modes de rémunération qui y sont rattachés et de leur impact possible sur les besoins en effectifs médicaux, sur la base des travaux et de la consultation prévus sur l'organisation des services médicaux, avant de statuer sur le niveau d'admissions en formation médicale de 1^{er} cycle en médecine pour 2001-2002 et les années subséquentes;
- 5- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse le soin de réévaluer, pour les années subséquentes, à la lumière des mesures qui seront retenues pour améliorer l'organisation des services, pour en accroître l'efficacité et de toutes autres mesures qui ont un impact sur le niveau de l'effectif médical, les cibles d'admission au 1^{er} cycle en considérant la possibilité d'étaler davantage la croissance sur une plus longue période, ceci notamment pour garantir la qualité de la formation;

6- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse le soin :

- A. de prendre en compte, dès le prochain exercice de planification, d'autres variables que l'évolution démographique, dont les gains d'efficience liés aux différentes mesures déjà mises en place et ceux escomptés à la suite des modifications prévisibles au niveau de l'organisation et de la complémentarité des services, de l'apport des technologies, de la révision des modes de rémunération, etc.,
- B. de documenter l'impact de la féminisation et du vieillissement de l'effectif médical;

7- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse le soin de se doter d'un mécanisme de suivi de la capacité de rétention de la main-d'œuvre médicale au Québec et, au besoin, d'intensifier les efforts en vue d'assurer une meilleure rétention;

8- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse concernant la détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et la détermination de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour les étudiants de l'extérieur du Québec pour 2000-2001.

PRINCIPES ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES GLOBALES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES (RÉF. : 2000-0091)

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom du ministre des Ressources naturelles et du ministre responsable de la Société de la Faune et des Parcs, soumet un mémoire daté du 4 mai 2000 et portant sur un projet de stratégie québécoise sur les aires protégées : adoption de principes et d'orientations stratégiques globales. Ce mémoire vise l'octroi au ministre de l'Environnement d'un mandat de coordination des travaux d'un comité interministériel chargé de l'élaboration d'une stratégie québécoise des aires protégées, devant être déposée au cours de l'année qui vient, et l'approbation des principes et des orientations sur lesquels cette stratégie devrait s'appuyer.

Monsieur Bégin indique que son mémoire propose les principes qui sous-tendront la politique future sur les aires protégées. Le Québec a actuellement 2,8 % alors que l'objectif reconnu internationalement dans ce domaine est de 8 %. Il mentionne, en terminant, qu'il pourra compter sur le mécanisme des réserves naturelles privées pour l'aider à atteindre cet objectif.

Décision numéro : 2000-196

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 4 mai 2000, soumis par le ministre de l'Environnement, le ministre des Ressources naturelles et le ministre responsable de la Faune et des Parcs et portant sur le projet de stratégie québécoise sur les aires protégées : adoption de principes et d'orientations stratégiques globales (réf. : 2000-0091),

1- d'adopter les principes et orientations stratégiques globales proposés au mémoire du ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre responsable de la Faune et des Parcs à l'égard des aires protégées, sous réserve :

- A. qu'au regard des principes et orientations qui impliquent à terme des impacts budgétaires additionnels pour les ministères ou organismes, aucun engagement ne soit pris jusqu'à ce que la Stratégie québécoise sur les aires protégées, les moyens de sa mise en œuvre, les investissements et dépenses afférents ainsi que les modalités de financement ne soient précisés et soumis pour approbation finale,
- B. que l'on précise dans le projet de stratégie québécoise sur les aires protégées les principales balises et modalités d'application des orientations proposées ainsi que leur impact sur les entreprises concernées particulièrement en regard de la cible de 8 % et du processus d'affectation du territoire;

2- de confier au ministre de l'Environnement le soin de proposer au gouvernement des politiques visant la protection des écosystèmes et de la biodiversité, de coordonner les travaux d'un comité interministériel chargé de la préparation d'une stratégie québécoise sur les aires protégées et de soumettre au gouvernement pour approbation, d'ici un an, conjointement avec le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre des Ressources naturelles, cette stratégie québécoise sur les aires protégées qui devra notamment identifier les responsabilités des divers intervenants, les moyens de mise en œuvre et les impacts financiers et économiques de son implantation, étant entendu que les autres ministères concernés devront être consultés dans le cours de l'élaboration de cette stratégie;

3- d'indiquer au ministre de l'Environnement, au ministre des Ressources naturelles et au ministre responsable de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la Société de la Faune et des Parcs qu'ils devront :

- A. soumettre, dans le cadre du dépôt de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, les prévisions budgétaires quinquennales afférentes à sa mise en œuvre, tant au niveau des investissements que des dépenses additionnelles, ainsi que les modalités de financement afférentes,
- B. assumer les coûts liés à l'élaboration de la Stratégie québécoise sur les aires protégées ainsi que les dépenses au regard de la consultation publique;

4- de prévoir que le ministère des Finances devra être consulté avant le dépôt de la stratégie en ce qui concerne l'adaptation de la fiscalité actuelle et l'identification des sources de financement pour supporter les initiatives en matière de conservation des aires protégées.

LE TROISIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES (RÉF. : 2000-0122)

La ministre des Relations internationales soumet un mémoire daté du 12 juin 2000 et portant sur le Troisième Sommet des Amériques – Québec, les 20, 21 et 22 avril 2001. Ce mémoire présente les implications de la tenue du Troisième Sommet des Amériques à Québec, en avril 2001, et propose diverses mesures à prendre et mandats à confier en vue d'assurer le maintien de l'ordre lors de cet événement, d'assurer une participation optimale du Québec à cet événement et d'assurer la présentation aux médias du monde entier d'une image positive du Québec.

Madame Beaudoin explique brièvement son mémoire. Elle ajoute qu'elle envisage d'organiser un événement du gouvernement du Québec au bénéfice des chefs d'État. Elle souhaite envoyer au monde entier une image positive du Québec. Elle signale que le Sommet des peuples des Amériques se tiendra quelques jours avant le Sommet des Amériques, mais elle précise qu'il ne s'agit pas d'un mouvement contestataire et que ses membres ne s'opposent pas véritablement au libre-échange. Elle mentionne, en terminant, que les représentants du Sommet des peuples des Amériques ont demandé une subvention de 200 k\$ au ministère des Relations internationales qui a l'intention d'investir dans la tenue de cet événement.

Décision numéro : 2000-197**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 12 juin 2000, soumis par la ministre des Relations internationales et portant sur le Troisième Sommet des Amériques – Québec, les 20, 21 et 22 avril 2001 (réf. : 2000-0122),

- 1- de confier à la ministre des Relations internationales le soin de coordonner et d'assurer la participation du gouvernement du Québec à la tenue du Sommet des Amériques et de mettre en place des mécanismes de liaison conséquents avec les autres ministères et organismes concernés;
- 2- de créer un groupe restreint de coordination stratégique de haut niveau présidé par le secrétaire général du Conseil exécutif et formé de représentants du ministère des Relations internationales et du ministère de la Sécurité publique afin notamment d'examiner les questions liées à la sécurité publique;
- 3- de créer un groupe de travail présidé par le ministère des Relations internationales et formé de représentants du ministère du Conseil exécutif, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Industrie et du Commerce, du Bureau de la Capitale nationale et du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes afin de coordonner et de convenir d'un plan d'affaires publiques et de la participation du gouvernement du Québec à l'événement, notamment pour les activités en marge du sommet;
- 4- de confier au groupe de travail le soin d'établir un plan d'action clair et précis quant au rôle que le Québec souhaite jouer dans le cadre du sommet et qui ferait état des sujets spécifiques sur lesquels le Québec veut intervenir et des contenus qui y seront véhiculés, de la responsabilité souhaitée par le gouvernement du Québec lors des événements officiels et de la liste et de l'organisation des événements périphériques au sommet;
- 5- de confier au groupe de travail le soin d'élaborer une stratégie et un calendrier de négociation avec le gouvernement fédéral en vue d'assurer la participation du Québec au sommet en fonction du plan d'action élaboré par le groupe de travail;
- 6- de confier à la ministre des Relations internationales le soin de tenir informé le Conseil des ministres lors des étapes clés de la préparation du sommet, d'en dresser le bilan et de proposer les suites à y donner;
- 7- de prévoir qu'un budget de 2 M\$ soit octroyé au ministère des Relations internationales pour lui permettre d'appuyer financièrement l'ensemble des activités, à l'exception des activités de maintien de l'ordre public.

**AVANT-PROJET DU CADRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE
(RÉF. : 2000-0139)**

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet une note datée du 16 juin 2000 et portant sur l'avant-projet du cadre de la politique jeunesse. Cette note présente le cadre et les principales orientations de la future politique québécoise de la jeunesse.

Monsieur Legault explique brièvement sa note.

Décision numéro : 2000-198**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note datée du 16 juin 2000, soumise par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur l'avant-projet du cadre de la politique jeunesse (réf. : 2000-0139),

de prendre acte de la note soumise par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur l'avant-projet du cadre de la politique jeunesse.

RENCONTRE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENOUVEAU DES POLITIQUES SOCIALES (RÉF. : 2000-1812)

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes soumet un mémoire daté du 21 juin 2000 et portant sur la participation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à St-Jean (Terre-Neuve), les 22 et 23 juin 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui doit se tenir à St-Jean, Terre-Neuve, les 22 et 23 juin 2000.

Décision numéro : 2000-199

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 21 juin 2000, soumis par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 22 et 23 juin 2000 (réf. : 2000-1812),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil ministériel pour le renouveau des politiques sociales qui doit se tenir à Saint-Jean, Terre-Neuve, les 22 et 23 juin 2000, soit le suivant :

- A. faire la démonstration, à l'occasion de la discussion sur les orientations sociales, que l'attitude intransigeante du gouvernement fédéral empêche le Québec, malgré un large consensus à cet effet, d'exercer sa pleine maîtrise d'œuvre à l'égard de la politique familiale, le dernier exemple étant celui de l'assurance parentale,
- B. rappeler que le Québec s'objecte à ce que l'entente-cadre sur l'union sociale lui soit appliquée, notamment en ce qui a trait aux obligations liées à la mobilité et à la reddition de comptes,
- C. informer les ministres fédéral et provinciaux que le Québec pourrait être disposé à discuter de la question du renouvellement de l'entente dans la mesure où les éléments du consensus de Saskatoon concernant le pouvoir de dépenser et le droit de retrait seront à nouveau sur la table,
- D. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui établisse ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale du Conseil ministériel sur le renouveau des politiques sociales qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 22 et 23 juin 2000.

**RÈGLEMENT SUR LA CONTRIBUTION DES USAGERS PRIS EN CHARGE
PAR LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (RÉF. : 1999-2428)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire portant sur le projet de règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires. Ce mémoire vise à donner suite aux prescriptions de l'article 512 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui permet au gouvernement de déterminer, par règlement, la contribution financière exigée d'un usager qui se retrouve dans une ressource intermédiaire.

Décision numéro : 2000-200

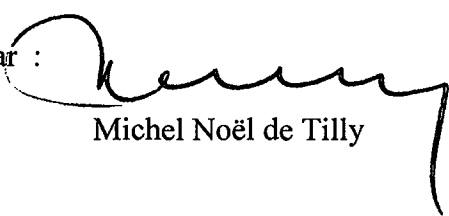
Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur le projet de règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires (réf. : 1999-2428),

- 1- d'autoriser la publication à la Gazette officielle du Québec du projet de règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires, étant entendu qu'il s'agit d'une solution transitoire en attendant que le ministère de la Santé et des Services sociaux, avec la collaboration du ministère des Finances, ait revu l'ensemble de la réglementation régissant la contribution exigible des usagers pour l'ensemble des ressources d'hébergement institutionnelles et non institutionnelles, l'échéance de révision de la réglementation étant fixée au plus tard le 1^{er} avril 2001;
- 2- d'indiquer à la ministre de la Santé et des Services sociaux que son ministère devra assurer le financement des coûts additionnels de 1,2 M\$ découlant de la hausse de 151 \$ à 180 \$ de l'allocation de dépenses personnelles des personnes hébergées en pavillon;
- 3- d'inviter la ministre de la Santé et des Services sociaux à requérir du personnel de son ministère qu'il priorise les travaux de révision de la politique de contribution des personnes hébergées par les ressources financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et de confier à la ministre de la Santé et des Services sociaux le soin de soumettre un mémoire à ce sujet au Conseil des ministres d'ici la fin de l'exercice financier 2000-2001;
- 4- d'indiquer aux ministères de convenir dans les meilleurs délais d'une entente sur le transfert de crédits qui soit à la satisfaction des deux parties, et ce, avant que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne présente le décret de mise en œuvre du nouvel encadrement des ressources intermédiaires.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 30

Approuvé par :


Michel Noël de Tilly

Le : 10 février 2003